

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de réfection de voirie, CR 5** à Mulsanne,

ARRÊTE

Article 1 : Au vu des dits travaux, la **circulation y compris piétonne sera fermée** à la circulation pendant la période des travaux et selon sa nécessité du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025.

Article 2 : Le **stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier**, selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10).

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 10 février 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER.

